

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POMEYS**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Séance du 29 novembre 2012

(13 membres présents sous la présidence de M. BONNARD Jean Claude, Maire de POMEYS)
(Absent excusé : Jacques DELORME)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations, ce dernier accepte.

Le CONSEIL MUNICIPAL

A APPROUVE le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 25 octobre dernier.

A APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le **Budget Supplémentaire** de l'exercice 2012 de la Commune, qui s'élève, **tant en recettes qu'en dépenses**, à :

Section de fonctionnement : 121 179,00 €
Section d'investissement : 108 559,00 €

Ce qui porte le budget principal de la commune pour l'année 2012, tant en recettes qu'en dépenses, à :

Section de fonctionnement : 698 115,00 €
Section d'investissement : 603 075,00 €

A DELIBERE pour fixer le taux d'indemnité de conseil du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Valérie THOLY, Receveur Municipal depuis le 1^{er} mars 2012, l'informant de la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant le taux d'indemnité de conseil qui peut lui être accordée et qui est calculée selon des bases définies dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**, à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, de **FIXER** le taux d'indemnité de conseil de Madame Valérie THOLY à 100 % et de ne pas attribuer d'indemnité à Monsieur BERTHE, Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 29 février 2012.

A DELIBERE au sujet de la gratuité des fournitures scolaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 50 € par élève fréquentant les écoles de Pomeys a été attribuée pour l'année 2011/2012. Il propose de reconduire cette subvention. Après discussion au sein du conseil municipal, et constatant qu'aucune demande particulière n'a été reçue de la part des écoles, celui-ci **DECIDE** de renouveler cette gratuité et de reconduire la subvention de 50 € par élève pour l'année 2012/2013.

A DELIBERE pour fixer les tarifs de concessions à compter du 1^{er} janvier 2013, à savoir :

Dans le cimetière communal :

- Concession de 15 ans	60,00 € / m ²
- Concession de 30 ans	95,00 € / m ²
- Concession de 50 ans	138,00 € / m ²

Dans le columbarium :

- Concession de 15 ans	300,00 €
- Concession de 30 ans	460,00 €

(Chaque emplacement du columbarium peut recevoir 2 urnes)

A DELIBERE pour adhérer au service de Conseil en Energie – Climat Partagé.

Un service de Conseil en Energie – Climat Partagé s'est mis en place à l'échelle du SIMOLY. Ce service vise à partager un conseiller entre plusieurs communes pour permettre à chacune d'elles de mener une politique énergétique maîtrisée (bâtiments, éclairage public, etc...) Le montant de l'adhésion des communes du SIMOLY s'élève à 0.50 € par habitant et par an. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **D'ADHERER** à ce service de Conseil en Energie-Climat Partagé.

A **DELIBERE** pour renouveler la convention avec la SPA.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de renouvellement de convention par la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est pour l'année 2013. La commune de Pomeys ne disposant pas de fourrière, elle peut confier à la SPA le soin de capturer et d'accueillir les animaux errants, suivant une convention à signer, sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 0.33€ par habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de renouveler la convention avec la SPA, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour un montant total de 347.49 € (0.33 €/hab. X 1053 hab. pour l'année 2013).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement à Chavannes, une modification du réseau d'eaux pluviales existant doit être effectuée. L'entreprise SOGEA a fait parvenir un devis de 4 200,00 € HT. Le conseil municipal décide de lui confier ces travaux qu'elle exécutera dans la continuité de ceux de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 devis ont été reçus pour l'acquisition d'une saleuse / sableuse, à savoir : l'entreprise ARVEL pour 11 700,00 € HT, l'entreprise EUROPE SERVICE pour 14 900,00 € et l'entreprise ACOMETIS pour 13 286,00 € HT. Le conseil municipal après avoir étudié les caractéristiques de chaque matériel, et les besoins du service technique, décide de l'acheter chez ARVEL pour un montant de 11 700,00 € HT.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de réunion de la commission voirie. Celle-ci s'est rendue, à la demande des conjoints GREGOIRE, sur les lieux du lotissement l'Orée du Village, pour vérifier le parfait achèvement des travaux, afin de pouvoir intégrer dans le domaine communal la voirie, les espaces verts et les réseaux. Quelques réserves ont été émises, à savoir le raccordement de l'éclairage public au réseau et l'aménagement d'un passage piéton. Lorsque ces réserves auront été levées, les démarches pourront être entreprises avec le Notaire pour signer l'acte de cession gratuite à la commune.

Un dossier de permis de construire a été déposé à la mairie pour la construction d'une maison d'habitation d'un agriculteur à proximité de son lieu d'exploitation. Le dossier a été transmis pour instruction à la DDT, à la Préfecture et à ERDF. Un devis de 69 600,00 € a été reçu en mairie du SYDER, mandaté par ERDF pour le renforcement du réseau électrique. Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide qu'il ne peut pas prendre en charge cette dépense. Monsieur le Maire poursuivra l'avancement de ce dossier.

Le conseil municipal a établi la liste de distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans. Les colis vont être confectionnés le mardi 18 décembre prochain et seront distribués avant les fêtes de Noël.

Vu par Nous, Maire de la Commune de POMEYS, pour être affiché le 5 décembre 2012 à la porte de la Mairie.

Le Maire,

Prochaine réunion de conseil municipal le jeudi 10 janvier 2013 à 20 h